Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260331-30032026_0001-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame FEBVIN Marilyne, Maire.
Date de la convocation : 26 Mars 2020.
Présents : Mr CORDEROCH Killian, Mme FEBVIN Marilyne, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LE MAUFF Nathanaël, Mr LE ROUX Nicolas, Mr PETIT Pascal, Mme PLUNIAN Anne-Hélène, Mr SIMON Roland, Mr SIVY Hervé.
Absents : Mme ARHUÉRO Emeline (pouvoir à Mme GUILLEMOTO Catherine).
Secrétaire de séance : Mme GUILLEMOTO Catherine a été nommée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CORRECTION ADMINISTRATIVE

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de la Préfecture du Morbihan de rectifier le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 car celui-ci ne respectait pas la parité dans la nomination des deuxième et troisième adjoints.

En conséquence,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et des adjoints établie le 20 mars 2026,

Vu les démissions de Mme GUILLEMOTO Catherine et de Mr SIVY Hervé, élus adjoints au maire le 20 mars 2026,

Considérant que sur les postes de second et troisième adjoint, la parité n'a pas été respectée, il convient de la rétablir par de nouvelles élections sur les postes de second et troisième adjoint,

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260331-30032026_0001-DE

Le maire constate qu'une liste de 2 candidats a été déposée aux fonctions d'adjoint au maire (une femme et un homme)

Résultat du premier tour de scrutin
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLEMOTO Catherine	11	onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GUILLEMOTO Catherine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CARADEC TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié